

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'économie,  
des finances et de la souveraineté  
industrielle et numérique

---

## **Arrêté du** **portant création du service d'immatriculation** **des plateformes de dématérialisation partenaires**

NOR :

**Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,**

Vu le code général des impôts ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'avis du comité technique de réseau de la direction générale des finances publiques en date du XXX ;

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord en date du XXX,

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En application du 12° de l'article 4 du décret du 16 juin 2009 susvisé, la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord est chargée de l'instruction des demandes d'immatriculation, de la délivrance et du renouvellement de l'immatriculation des opérateurs de plateforme de dématérialisation prévue à l'article 290 B du code général des impôts. Elle veille au respect des obligations pesant sur les plateformes de dématérialisation partenaires et leurs utilisateurs en application des articles 289 *bis*, 290 et 290 A du même code. En cas de manquement à ces obligations, elle assoit, liquide et met en recouvrement l'amende prévue au IV de l'article 1737 et au II de l'article 1788 D du même code. Elle est également chargée du retrait de l'immatriculation dans les conditions prévues à l'article 1788 E de ce même code.

## **Article 2**

Pour l'application de l'article 1<sup>er</sup>, il est créé à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord un service dénommé « service d'immatriculation des plateformes de dématérialisation partenaires ».

## **Article 3**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2023.

## **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général des finances publiques

Jérôme FOURNEL